

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente septembre à dix-huit heures,

les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gémozac, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Jean-Pierre MAUREL, Roselyne DESLANDE (Berneuil), Dominique FRADIN (Cravans),

Loïc GIRARD, Danielle DAGORN, Jean-Pierre MORDANT, Monique BELIS, Pascal BRAUD (Gémozac), Stéphanie VALÉRI (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER, Bruno VOLLETTE (Meursac), Thierry GEORGEON (Montpellier de Médillan), Pascal LAVERGNE (Rétaud), Philippe SOULISSE, Sylvie VIGNAUD (Rioux), Alain PUYON (Saint-André de Lidon), Aurélien BERTHELOT (Saint-Simon de Pellouaille), Cyril ARRIVÉ (Tanzac), Laurent MORICHON (Tesson), Bruno TAPON (Thaims), Louisette ROLLAND (Thézac), Patrick MAXIME (Villars-en-Pons).

Absents excusés : Viviane GLODT (Cravans), Véronique LAPRÉE (Meursac), Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Dominique JOURNAL (Rétaud), Dominique DEWOST (Saint André de Lidon), Mickaël PÉRÉ (Saint-Simon de Pellouaille), Elise BREMONT (pouvoir donné à M. Laurent MORICHON - Tesson) et Jean GEAY (Virollet).

Date de Convocation :

24/09/2024

Nombre de Délégués :

En exercice : 30

Présents : 22

Votants : 23

M. Jean-Michel CHATELIER est nommé secrétaire de séance

| N° | Délibérations | Vote |
|--------|--|-----------|
| 24/074 | Budget principal : décision modificative n° 2 | Approuvée |
| 24/075 | Budget annexe Aide à Domicile : décision modificative n° 1 | Approuvée |
| 24/076 | Publicité extérieure : convention de mise à disposition des services de la CDC auprès des communes | Approuvée |
| 24/077 | Association sportive du collège de Gémozac : versement de subvention | Approuvée |
| 24/078 | Société hippique de Gémozac : versement de subvention | Approuvée |
| 24/079 | Fédération Départementale des Chasseurs 17 : versement de subvention | Approuvée |

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la CDC de Gémozac – 32 avenue de la Victoire, 17260 GEMOZAC

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac, 86000 POITIERS